



## **Décision n° CODEP-DCN-2021-030011 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 juillet 2021 autorisant Électricité de France à modifier de manière notable la centrale nucléaire de Belleville (INB n° 127 et n° 128) et ses modalités d'exploitation**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 15 septembre 1982 modifié autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Belleville dans le département du Cher ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D455619057059 du 16 octobre 2019 complétée et amendée par les éléments complémentaires apportés par courrier D455621065521 du 22 juillet 2021 ;

Considérant que, par courrier du 16 octobre 2019 susvisé complété, EDF a déposé une demande d'autorisation de modification notable consistant à remplacer la turbine à combustion de la centrale nucléaire de Belleville par un groupe électrogène d'ultime secours, que cette modification constitue une modification notable de ses installations relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire régi par l'article R. 593 55 du code de l'environnement ;

### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Électricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les installations nucléaires de base n°s 127 et 128 et leurs modalités d'exploitation dans les conditions prévues par sa demande du 16 octobre 2019 susvisée et complétée par le courrier du 22 juillet 2021 susvisé.

## **Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

## **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 23 juillet 2021.

*Pour le Président de l'ASN et par délégation,*  
Le directeur de la direction des centrales nucléaires

**Signée par : Rémy CATTEAU**